

# GUIDE DES AIDES

## AIDES AU DEVELOPPEMENT



## Aide au renforcement des entreprises à l'international

### Bénéficiaires

PME selon la définition européenne en vigueur

- de plus de 3 ans ;
- en situation financière saine et à jour de leurs obligations sociales et fiscales ;
- possédant leur siège social en Limousin ;
- Réalisant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires à l'international.

### Secteurs d'activités exclus :

- commerce de détail (code NAF 45.32, 47 à l'exception des NAF 47.22, 47.23, 47.24),
- activités de restauration rapide, discothèques, cantines ;
- activités récréatives, culturelles et sportives ;
- activités liées à la production, transformation ou commercialisation des produits de la pêche, de l'aquaculture et agricole.

### Finalités

- Inciter les entreprises concernées à s'engager dans une démarche durable d'internationalisation de leur activité ;
  - Renforcer les moyens des PME afin de développer leur compétitivité sur les marchés internationaux ;
  - Conforter et développer l'emploi et la création de valeur ajoutée sur le territoire.
- La Région interviendra à la fois en direction des projets individuels et des démarches collectives
- Pour les projets individuels, la Région définira un contrat de croissance sur 3 ans visant à :
- s'engager dans une action partenariale ;
  - permettre une évaluation fondée sur des critères objectifs comme le développement du chiffre d'affaires, de l'emploi, du nombre de personnes maîtrisant une langue étrangère, le rapprochement avec des entités économiques complémentaires.

### Modalités d'intervention

#### Dépenses éligibles

- Cadre export : salaires ;
- VIE :
  - \* Frais liés à l'indemnité forfaitaire d'entretien à l'étranger,
  - \* Frais annexes recouvrant les frais de gestion d'Ubifrance et deux déplacements vers le pays
- Stagiaire : indemnités de stage.

#### Opérations éligibles

- Renforcement du haut de bilan de l'entreprise,
- Études spécifiques à l'international,
- Éventuellement formation des personnels,
- Compétences humaines internes à l'international :
  - \* Recrutement d'un cadre export,
  - \* Recrutement d'un assistant export en CDI équivalent temps plein (à l'exclusion de toute forme de travail temporaire),
  - \* Recrutement d'un VIE,
  - \* Recrutement d'un stagiaire en stage de 6 mois minimum

#### Conditions d'attribution

Les entreprises bénéficiaires devront :

- Définir au préalable une stratégie export à moyen terme exprimée dans le cadre d'un programme opérationnel et chiffré en fonction de buts précis afin de valider le passage à l'international comme un facteur de développement ;
- Faire réaliser le diagnostic export et la formalisation du projet de développement adapté aux caractéristiques de l'entreprise et de la zone géographique visée :
  - \* soit par le réseau des chambres consulaires,
  - \* soit par un conseil extérieur à l'entreprise dont la prestation pourra bénéficier d'une intervention de la Région pour favoriser l'accès au marché.

Conditions particulières au recrutement :

- Recrutement d'un cadre export :
  - \* l'entreprise devra recruter un cadre facilitant l'évolution de l'entreprise à l'international ;
  - \* le recrutement devra correspondre à la création d'une fonction nouvelle dans l'entreprise, non pourvue précédemment ;
  - \* l'entreprise devra satisfaire aux obligations du règlement régional portant sur l'aide au recrutement de cadre ;
- Recrutement d'un assistant export : l'entreprise devra créer un emploi résultant du recrutement d'une personne sur la base d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps plein, à l'exclusion de toute forme de travail temporaire ;
- Recrutement d'un VIE :

- \* L'entreprise devra s'engager à informer la Région de toute autre aide obtenue
- \* Une même entreprise pourra être accompagnée, au maximum, pour 3 postes sur des zones géographiques différentes ;
- \* Le renouvellement ne sera pas, en principe, retenu.

### **Montant**

- Renforcement du haut de bilan de l'entreprise : prêt participatif de développement export, géré par Oséo, d'un montant compris entre 15 000 et 75 000 €, plafonné au montant de l'apport en fonds propres et bénéficiant d'un différé d'amortissement du capital de 2 ans pris en charge par la Région ;
- Renforcement des compétences humaines à l'international :

- \* Recrutement d'un cadre export : subvention représentant 50 % des coûts salariaux (salaires uniquement) de la première année, dans la limite de 30 000 € ;
- \* Recrutement d'un assistant export : subvention limitée à 10 000 € ;
- \* Recrutement d'un VIE : subvention représentant 50 % des frais éligibles. L'entreprise devra s'engager à informer la Région de toute autre aide obtenue pour le VIE ;
- \* Recrutement d'un stagiaire : subvention représentant 50 % des indemnités de stage versées par l'entreprise, dans la limite de 3 000 €.

La Commission Permanente se réservera la possibilité d'adapter l'intervention régionale en fonction de l'intérêt du projet, de son impact sur le territoire, de la capacité financière de l'entreprise et des crédits régionaux disponibles.

Les aides à l'emploi au titre du renforcement à l'international ne sont pas cumulables avec les autres aides à l'emploi de la Région. Le cumul avec les dispositifs d'intervention de l'Etat sera possible dans le cadre du respect des règles applicables.